Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251003-2025_012_04-CC

Arrêté du Maire DG-N° 2025-0415

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Article 1 : Déclarer sans suite la consultation 2025-012 – Réhabilitation et extension de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°4 : Electricité / CFO / CFA pour le motif suivant : **offre échue.**

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 02/10/2025
Qualité : 1er Adjoint